

MAMMIFÈRES

Chien viverrin

Nyctereutes procyonoides

Wasbeerhond * Raccoon dog * Marderhund



© Pascale Golinvaux @ RBINS

Origine

Asie de l'Est

Voies d'introduction

Échappé de captivité (animal de compagnie, zoos, etc.). Dispersion naturelle depuis les pays voisins.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était détenue comme animal de compagnie chez des particuliers.

Distribution en Belgique

Observations ponctuelles, espèce en expansion.

Habitats en Belgique

Milieux humides et milieux forestiers dotés de sous-bois denses.

Nuisances

Prédateur opportuniste qui représente une menace pour les amphibiens et les oiseaux nicheurs au sol. Vecteur de parasites et de maladies transmissibles à l'homme et aux animaux.



© Vladimir Titov - Nyctereutes procyonoides
Footprints 2 - EB75430



© Stanislav Duben - Shutterstock

Caractéristiques

Petit canidé trappu de la taille d'un renard mais avec des pattes courtes et foncées.

- Queue: courte (13-25 cm), grisâtre, non annelée et terminée par une pointe foncée
- Fourrure: longue et de couleur gris-brun, avec des nuances foncées
- Tête: large et arbore un masque foncé interrompu au niveau du nez

Espèces ressemblantes

Dans le commerce, cette espèce pourrait être confondue avec le coati (*Nasua nasua*). Dans l'environnement, l'espèce peut être confondue avec le raton laveur (*Procyon lotor*). Ces deux espèces exotiques sont également présentes sur la liste européenne.

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

→ <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33357>

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
→ Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne. En Belgique, des individus pourraient être détenus dans les zoos sous certaines conditions.